



CONSEIL CITOYEN COMMUNAL DE BOURG

CHARTRE

Préambule

Le lancement du Conseil Citoyen Communal (3C) de Bourg s'appuie sur l'objectif et les valeurs fixés dans **Le cadre de référence du conseil citoyen** publiés le 20 juin 2014.

La « mise en place du conseil citoyen vise à conforter les dynamiques citoyennes existantes et à garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Le conseil citoyen est régi par plusieurs principes : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction. »

Le 3C, en collaboration avec les bourquais-e-s, les acteurs locaux et l'équipe municipale, s'inscrit dans une perspective et une volonté de redynamiser la vie du village, d'améliorer les conditions de vie des habitants, de s'éduquer mutuellement à la citoyenneté, de participer aux prises de décisions.

Principes Généraux

Les principes généraux qui guident l'action du conseil citoyen sont inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein du conseil citoyen : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Liberté

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corolaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat.

Egalité

Corolaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

Fraternité

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur village, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire.

Laïcité

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

Neutralité

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du village, il a pour objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques.

Souplesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes, doivent avant tout prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type.

Indépendance

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, le conseil citoyen constitue un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice du village.

Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du village. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression du conseil citoyen.

Proximité

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle du village. Il vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants, leur créativité, leur capacité à agir.

Citoyenneté

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants du village de devenir des citoyens actifs de leur commune. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et doit rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du village et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets pour le village. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.

Co-construction

La mise en place du conseil citoyen conduit à envisager les habitants et les acteurs du village comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets du village à travers, notamment, leur participation aux commissions municipales concernées. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via le conseil citoyen, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec la mairie, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le village.

Titre II – Rôle et Mission

Le 3C a un rôle consultatif et d'aide à la décision qui favorise l'expression d'une parole libre et l'implication citoyenne des habitants sur des actions d'intérêt général. Il veille à toucher celles et ceux qui sont le plus éloignés de la parole publique. Le 3C est une interface entre élus et habitants. Il s'apparente à un laboratoire de recherche-action qui accompagne la transition citoyenne sur laquelle la mairie s'est engagée.

Il a pour mission de

- Stimuler et encourager les initiatives citoyennes
- Co-construire avec l'équipe municipale
- Créer des espaces de propositions à partir des idées, besoins, interrogations et avis des citoyen-ne-s
- Informer, consulter les habitants (consultation / concertation / délibération)
- Interpeller la Municipalité sur des questions d'intérêt général

1. Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Le Conseil Citoyen est un lieu d'expression qui favorisera les pratiques émergentes.

Il pourra élaborer et conduire, à son initiative, des projets s'inscrivant en cohérence, en complémentarité avec l'existant, et en partenariat avec les acteurs du territoire.

Les projets développés pourront être :

- initiés par le conseil citoyen et confiés à une structure partenaire (centre social, MJC, centre de santé...)
- portés par des habitants, non membres du conseil citoyen, mais accompagnés et soutenus dans leur démarche par ce conseil
- portés directement par le conseil citoyen

2. Co-construire avec l'équipe municipale

La mise en place du conseil citoyen conduit à envisager les habitants et les acteurs du village comme des partenaires à part entière. Afin de favoriser leur implication, il est nécessaire que l'information circule entre les élus et le conseil citoyen.

- Pour que les projets initiés, portés ou soutenus par le 3C soient cohérents avec les besoins du village, le conseil citoyen s'appuiera sur l'ordre du jour des commissions municipales. Il sollicitera l'avis et/ou les conseils de la gouvernance avant de mettre en œuvre le projet. De l'élaboration du projet à l'évaluation de l'action, le 3C et le conseil municipal travailleront en étroite collaboration sur des temps définis à cet effet.
- Des représentants du 3C pourront être invités au conseil municipal pour présenter leurs travaux et échanger. Ces représentants, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés. Ils s'engagent à ne défendre aucun intérêt individuel.
- Commissions municipales et Conseil municipal solliciteront le 3C à participer aux projets qu'ils portent et contribuer ainsi à renforcer la légitimité de leur prise de décision.

3. Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels

La première mission du conseil citoyen est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants de la ville. A cet effet, le conseil citoyen doit :

- favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels; résidents, associations, acteurs socio-économiques,
- chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes...
- veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur la ville, en identifiant les enjeux et les priorités d'action
- favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels.

Titre III - Organisation et Fonctionnement

Statut

Le 3C est une association de fait organisée autour d'un texte commun, la charte.

Le 3C définit ses priorités et ses actions dans le cadre d'un fonctionnement autonome.

Composition du conseil citoyen

Tout citoyen de Bourg, à partir de 16 ans, peut participer au 3C, s'il adhère à ces principes et valeurs.

Assemblée plénière

Le 3C choisit le rythme de ses réunions plénières. Convocation, ordre du jour et compte-rendu sont communiqués aux habitants. L'animation des réunions est tournante. L'organisation de l'animation des réunions favorise l'expression des participant-e-s et le respect dans la prise de parole.

Les prises de décision s'opèrent par consensus. L'appel au vote se fait en dernier recours.

Groupes Action Projet (GAP)

Les Groupes Action Projet fédèrent des membres du conseil citoyen autour d'un projet commun. Chaque GAP désigne un ou plusieurs référents, travaille en lien avec la ou les commissions municipales concernées par la thématique et organise ses modalités de travail. Le compte-rendu de l'évolution de leur projet est à l'ordre du jour en réunion plénière.

Groupe de coordination : animation, communication

En charge de l'animation des groupes de travail, de la communication.

Moyens mis à disposition

Le 3C dispose de plusieurs types de ressources, dont il peut faire la demande auprès des services concernés de la Mairie (salles, chaises, tables, divers équipements...).

Informer et échanger

En plus des Assemblées Plénières ouvertes à tous, le 3C s'appuiera sur les réseaux sociaux, les outils numériques ou encore des permanences afin de communiquer avec les habitants de Bourg mais aussi pour recueillir leurs paroles, idées et propositions.

La Mairie pourra également relayer les communications du 3C.

Modification des articles de la Charte

Au regard de l'évolution du 3C, les articles de la Charte peuvent être modifiés.